République Française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes - Canton de Mennecy

Ville d'Itteville

Séance du 04 avril 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, 4 avril à dix-neuf heures six, le Conseil Municipal, convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.
L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

Présents :

Mr François PAROLINI, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, Mr Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Philippe BECHE, Mme Agnès BERTON-MORO, Mr Gérard LAMBERT, Mme Annie GUILLAUME, Mr Gérard DESFORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr Daniel BLANCHARD, Mr René COSQUER, Mr Jean-François CROUZY, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Emilie POISAT, Mme Dominique HERVE, Mr Philippe HEULIN, Mme Sandra de QUEIROZ BARBOSA, Mr Alexandre SPADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Absents représentés

Mr Dominique PREVOTEAU, a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLARD
Mr Frédéric DEFRANCE a donné pouvoir à Mr Jean-François CROUZY

Absents :

Mme Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Mme Isabelle MORE
Mr Myckaël DE SOUSA

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvra la séance à 19 h 06.

Mme Annie GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 22 février 2024 reçu en mairie le 26 février 2024, Madame Justine VESTON a fait part à Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet de cette démission, qui en a pris acte.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Madame Dominique HERVE inscrit sur la liste « Pour une Alternative Citoyenne à Itteville en 2020 » a accepté de remplacer Madame Justine VESTON au sein du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Dominique HERVE en qualité de conseillère municipale, et de prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal.

PRISE D'ACTE

2 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2024

Mr Gérard DESFORGES, Mme Philippe BECHE, Mr Alexandre SPADA, Mr Gérard ne participent pas au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3 Vote du règlement budgétaire et financier

Par délibération du 28 septembre 2023, la commune d'Itteville a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Pour mémoire cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités depuis le 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de

Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Adopté à la majorité (1 abstention : Mr SPADA)

En introduction présentation par Mr le Maire du budget et les impacts sur l'année 2023.
(Voir document en annexe).
Mr Lambert : ce n'est pas la peine de continuer, c'est incompréhensible, nous n'avons pas les documents.
Mr Desforges : ton chiffre pour l'investissement n'est pas le même, il y avait 5 000 € d'écart.
Mr le Maire : j'aurais l'occasion de revenir là-dessus.
Mme Berton : Je souhaite juste parler des conséquences sur le terrain du non vote du budget de l'année dernière : beaucoup moins de fréquentation à la bibliothèque, pas de budget pour acheter des livres. L'année dernière 4 000 € de budget au lieu d'environ 13 000 €. Les écoles aussi ont subi les restrictions. Je vous transmets la souffrance des agents.
Mr Valentin : Madame vous présentez un bilan soi-disant positif avec des centaines de milliers d'euros qui vont être remis sur 2024, pourquoi n'avez pas pris la décision d'alimenter ces postes-là ?
Mme Berton : le constat de la CRC et du non vote du budget 2023 : pas de carburant pour les sorties scolaires en car, le service culturel qui a résisté en proposant des spectacles toute l'année en faisant jouer son réseau, pas de matériel informatique, le projet de la cour d'école de Paul Bert reconduit, les animateurs du périscolaire font des dizaines d'heures supplémentaires non payées.
Mr Valentin : Si vous aviez fait un budget sincère au début,
Mr le Maire : il n'y avait pas d'insincérité. A quoi cela sert de faire des commissions finances puisque vous ne dites même pas ce qui s'y passe.
Mr Valentin : filmez les commissions monsieur, tous les gens verront ce qui s'y passe. Quand vous venez à la commission finances avec rien dans les poches, nous avions tous des documents, vous n'aviez rien. Je suis désolé, j'ai toujours dit ce que je pensais et la vérité de ce qui se passait dans les commissions. Alors ne dites pas que l'on ment.
Mr le Maire : Je n'ai pas dit que vous mentiez, j'ai dit que vous n'aviez rien signalé.
Mme Guillard : après ce qu'a dit Mme Berton, comment expliquez-vous qu'on arrive avec un résultat positif de 427 000 € avec plein de choses que nous n'avons pas payées ?
Mme Berton : ça s'explique en ayant supprimé des lignes budgétaires.
Mr Marfa : vous dites que les tensions ont bloqué l'administration, c'est complètement faux, elle n'a pas cessé de fonctionner depuis le vote. Mme Berton vous expliquez que nous avons voté contre le budget présenté par le Maire. Un budget a été établi par la CRC et validé par la Préfecture. Ce budget est rendu exécutoire. Les lignes de crédit ont été ouvertes, il suffisait donc de les dépenser.

Nous finissons l'année avec un excédent de 427.000 € en fonctionnement, ça veut dire que nous n'avons pas dépensé pour la commune.
Le Maire : à ce moment-là, nous n'avions pas la trésorerie ce sont deux choses différentes.
Mr Marfa : vous pouviez passer les écritures pendant la journée complémentaire. Ne dites pas Mr le Maire que nous avons empêché le fonctionnement de la commune. Vous terminez votre exercice comptable de façon cosmétique avec 427.000 € en section de fonctionnement et avec 605.000 € sur la section d'investissement en positif, on a des stores. Il suffisait de dépenser les lignes de crédit.
Mr Valentin : pour finir le budget 2023, vous aviez proposé de faire un emprunt d'équilibre. Là, on se retrouve avec 427.000 €. Vous ne gérez rien.
Mr le Maire : Vous avez très bien géré, avec 5 millions d'emprunt la dernière année de votre mandature. Mr Valentin, vous n'êtes pas crédible.
Mr Marfa : sur votre introduction vous parlez de la dette. Vous avez dit que vous aviez fait des investissements. Lors de la commission finances du ROB, le consultant a même exprimé la « disparition » de 2,3 millions d'euros sur les comptes, « disparition » c'est à dire qu'ils ont été utilisés de façon non adaptée.
Mr le Maire : absolument pas.

4 Approbation du compte de gestion

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de Mme la Trésorière principale de la Ferté-Alais, selon une présentation analogue à celle du compte administratif tenu par le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes communales.

Ce bilan annuel d'exécution budgétaire et comptable doit être transmis avant le 1er juin de l'année suivant la clôture des comptes et soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal avant le 30 juin de cette même année.

Ainsi, au titre de 2023, les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal de lacommune ont été arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement	- 52 433.32 €		657 501,45 €		605 068,13 €
Fonctionnement	1 634 597.52 €	1 556 342,00 €	349 572,34 €		427 827,86 €
TOTAL	**1 582 164,20 €**	**1 556 432,00 €**	**1 007 073,79 €**		**1 032 895,99 €**

Ce compte de gestion arrêté par la Trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur dans sa globalité, est ainsi soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Y-a-t-il des questions ?

Mr Desforges : dans la 1ère ligne, c'est du 01/01/2023 au 01/03/2024 ?
C'est sur 14 mois ? Mme Grange a validé ça ?
Mme Guillard : nous ne remettons en aucune manière le travail de la trésorerie, puisque la trésorerie ne fait que retranscrire les mandants les titres et les ordres de l'ordonnateur, et donc c'est le reflet de la politique et la gestion menée en 2023. Nous ne partageons pas la politique menée en 2023, d'ailleurs vous ne nous avez pas associé et donc le groupe AGIR et VIVRE A ITTEVILLE va voter contre le compte de gestion mais j'insiste sur le fait que ce n'est en aucune manière la remise en cause du travail de la trésorerie principale de la Ferté-Alais.
Mr Marfa : et nous pour les mêmes raisons que Mme Guillard, nous voterons contre ce compte de gestion qui n'est que la retranscription de vos écritures et de votre politique.

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 10 voix (Mr le Maire, Mr SAUZET, Mme BERTON-MORO, Mr MALLET, Mr HEULIN, Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mr BLANCHARD, Mr CROUZY, Mr DEFRANCE, Mme GUILLAUME)

Contre : 16 voix (Mme GUILLARD, Mr BECHE, Mr LAMBERT, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mr SPADA, Mme ROUFFANEAU, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme BUROND-DRUON)

N'EST PAS ADOPTE

5 Approbation du compte administratif

En vertu de l'instruction budgétaire et du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue de l'adoption du compte de gestion, les résultats du compte administratif doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément à la réglementation, lors du vote du compte administratif du budget de la commune, le Maire ne doit pas participer au vote et quitte la salle.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis pour approbation au Conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice comptable, afin que l'ensemble des conseillers municipaux puisse constater la stricte concordance conformément à la législation budgétaire et comptable auxquelles sont astreintes les collectivités territoriales.

Au titre de l'année 2023, les résultats du compte administratif du budget principal de la commune arrêtés comme suit sont concordants avec le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière principale.

Section de Fonctionnement		
Recettes	G	8 702 235,32 €
Dépenses	A	8 352 662,98 €
Report de l'exercice N-1	C ou I	78 255,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	**= G-A+C**	**427 827,86 €**

Section d'Investissement			Restes à Réaliser (RAR)
Recettes	H	2 693 483,68 €	0 €
Dépenses	B	2 035 982,23 €	552 340,28 €
Report de l'exercice N-1	D ou J	-52 433,32€	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	= H-B+D	**605 068.13 €**	

Y-a-t-il des questions ?

Mr Marfa : lors du conseil municipal du 23 novembre 2023, à la présentation de la décision modificative », du budget 2023, Mr le Maire nous avait indiqué de passer cette modification pour augmenter les lignes de crédit. Il a indiqué que la situation était très complexe et qu'elle ne permettait pas « je cite : des matelas » que signifie matelas ?
Mme Guillard : je ne vais pas reprendre ce qu'a dit Mr Marfa, en effet il y a beaucoup de choses reportées sur 2024, le déficit de la caisse des écoles, plus la subvention à la caisse des écoles, pour le CCAS nous avons fini pilepoil. Ce que je veux préciser : on nous a fait voter une décision modificative où on devait verser à la caisse des écoles 79.000 €. Nous avons appris lors du ROB, que cette subvention n'avait pas été versée. Je ne comprends pas que l'on puisse afficher des résultats de clôture positifs notamment sur la section de fonctionnement alors qu'il y a énormément de choses reportées sur 2024. J'espère que Mr le Maire ne s'appuie pas sur un résultat positif pour dire que la commune va bien. Ce résultat est complétement faussé et erroné.
Donc AGIR et VIVRE A ITTEVILLE voteront contre le compte administratif.
Mr Valentin : vous avez dit que les agents étaient en souffrance par notre faute.
Mme Berton : non je n'ai pas dit cela. J'ai dit du fait que le budget 2023 n'ai pas été voté.
Mr Valentin : le CI vous auriez pu le verser.
L'administration : effectivement, la ligne de trésorerie ne permettait pas de verser quoi que ce soit. Il a même fallu faire un choix. La trésorerie nous a envoyé nos paiements de factures choisis et sélectionnés pour que l'on puisse avoir une trésorerie qui tienne entre les recettes et les dépenses. On ne nous a pas permis non plus de faire sur la ligne complémentaire comme vous dites. Au moment de la journée complémentaire, il n'y avait pas encore suffisamment de trésorerie pour faire tout ce qu'il avait à faire.
Mr Marfa : je comprends parfaitement la différence entre les lignes budgétaires et la trésorerie. L'ensemble de versements de recettes n'intervient que le 20 du mois. On comprend le décalage du paiement du CI des agents. En revanche le versement des subventions lors de la journée complémentaire, une fois que les recettes fiscales de l'année fiscale ont été perçues, ça augmente la recette.
Mr Marfa : Mme IGLESIAS, je comprends parfaitement la différence entre les lignes budgétaires et la trésorerie de la commune. On l'a déjà expliqué. La question c'est

que l'ensemble des versements de recettes, et vous nous l'avez expliqué en commission finances et lors du débat d'orientation budgétaire, n'intervient que le 20. Donc, on peut estimer le décalage du paiement des agents puisque le train de paye part aux alentours du 15 et même le 12 au mois de décembre. En revanche, les versements des subventions lors de la journée complémentaire, une fois que l'ensemble des recettes de l'année fiscale, c'est-à-dire après le 20 ont été perçues par l'administration, ça augmente la recette. Le résultat de clôture au 31 décembre est le reflet, à la fois des lignes de trésorerie et des lignes de crédit. Ce résultat de clôture, quoi qu'il en soit, au 31 décembre, était de 427 000 €. Donc, sur la journée complémentaire, ce n'est pas un jour mais tout le mois de janvier, il y a 31 jours pour passer les dernières écritures du budget précédent. Durant la journée complémentaire, l'ensemble des recettes de 2023 a été acquis. On pouvait passer ou écrire, en tous les cas les 70 000 € sur la caisse des écoles qui vont manquer et dépasser et qui vont faire qu'en 2024, on le verra dans les subventions qui vont être demandées, il va être demandé une hausse de la subvention de la caisse des écoles pour combler à la fois le déficit de 2023 et les besoins de 2024. On a amputé simplement ce budget-là. On aurait pu le passer. J'en reviens à dire, pour une raison évidente 2ème année, on n'aurait pas pu faire une 2ème année d'exercice de clôture de fonctionnement avec un solde trop limite ou négatif. Ca n'aurait pas été bien perçu par les finances publiques. Donc, on comprend que les finances publiques veulent embellir et mettre un peu de cosmétique. Ce qu'il faut bien expliquer au Conseil municipal et aux Ittevillois, c'est que le résultat de clôture de 427 000 € n'est pas un résultat de clôture réel. C'est un résultat cosmétique pour finaliser l'année avec 427 000 € pour pouvoir avoir un taux et une capacité d'auto-financement qui écrit un chiffre positif sinon nous aurions été dans une situation très embarrassante. Je reviens sur ce qui s'est dit au débat d'orientation budgétaire qui avait été exposé dans l'hypothèse n° 1, la Commune aurait été ou serait dans une situation d'insolvabilité. Aujourd'hui le résultat de clôture de 2023, tel qu'il est réellement, est une situation d'insolvabilité de la Commune et ce n'est pas lié au vote contre le budget puisque le budget 2023 présenté le 14 avril 2023, nous avons voté contre et on l'a expliqué l'an dernier. Il a été jugé insincère par la CRC, le rapport est sur le site de la Commune. Pour plusieurs raisons, l'insincérité est liée à des lacunes sur des mouvements indiqués noir sur blanc. Ce sont des lacunes sur la façon de gérer les lignes de crédit et il y a des lignes de reste à réaliser qui n'ont pas été prises en compte dans le budget 2023. Il y a une insincérité avérée, jugée et prononcée par la CRC quoiqu'en dise Monsieur le Maire. Nous avons bien fait de voter contre ce budget totalement insincère et que la Préfecture, via la CRC, a remis en marche et sur lequel l'ensemble des lignes de crédit de 2023 se sont appuyées. Donc, ne nous faites pas dire, Mme Berton, je reviens vers vous, sur le fait que nous avons empêché de pouvoir dépenser. La preuve en est, ce que l'on finit l'année avec 400 000 € de fonctionnement et 600 000 € d'investissement. Nous avions la possibilité de dépenser ce qui était autorisé dans les lignes de crédit.
Mme Berton : on passe au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Mme Agnès BERTON, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Pour : 9 voix (Mr SAUZET, Mme BERTON-MORO, Mr MALLET, Mr HEULIN, Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mr BLANCHARD, Mr CROUZY, Mr DEFRANCE, Mme GUILLAUME)
Contre : 16 voix (Mme GUILLARD, Mr BECHE, Mr LAMBERT, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mr

SPADA, Mme ROUFFANEAU, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme BUROND-DRUON)

N'EST PAS ADOPTE

6 Affectation des résultats 2023 sur le budget principal 2024

Au titre de l'année 2023, les résultats du compte administratif du budget principal de la commune arrêtés comme suit sont concordants avec le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière principale.

Section de Fonctionnement		
Recettes	G	8 702 235,32 €
Dépenses	A	8 352 662,98 €
Report de l'exercice N-1	C ou I	78 255,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	**= G-A+C**	**427 827,86 €**

Section d'Investissement			Restes à Réaliser (RAR)
Recettes	H	2 693 483,68 €	0 €
Dépenses	B	2 035 982,23 €	552 340,28 €
Report de l'exercice N-1	D ou J	-52 433,32€	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	= H-B+D	**605 068.13 €**	

Au titre de la gestion budgétaire et comptable 2023, il est ainsi observé en **fonctionnement** ;

- Un excédent de 78 255.52 €
- Il n'y a pas de versement pour financement à la section d'investissement.
- **Résultat de clôture est constaté de 427 827,86 €**

Au titre de la gestion budgétaire et comptable 2023, il est ainsi observé en **investissement** ;

- Un déficit de 52 433,32 €
- Solde négatif des restes à réaliser de 552 340,28 €
- **Résultat de clôture est constaté de 605 068,13 €**

Etant donné que les excédents d'investissement et de fonctionnement sont supérieurs aux restes à réaliser des dépenses d'investissement, aucune affectation de résultat ne sera affectée au compte 1068.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr le Maire : j'ai deux choses à dire : on m'a parlé d'insincérité sur les restes à réaliser, on a dit que nous avions puisé dans ce que nous devons au SIARCE, que nous avions provisionné 30 % au lieu de 100 %.
Mme Guillard : la CRC et le Préfet avaient demandé 100 %. Donc on n'a pas suivi les prérogatives de la CRC et du Préfet.

Mr le Maire : le résultat de clôture est à 605.068 € nous permettrait aujourd'hui de pouvoir payer l'intégralité de la somme que l'on a au SIARCE.
En ce qui concerne les restes à réaliser, qui ont été transférés sur l'année 2024. Il y a eu 45 000 € de CI, 107 000 € de la caisse des écoles. Donc le trou gigantesque que l'on doit combler de 2023 sur 2024, est aux alentours de 200 000 €. Quand on regarde notre budget qui est de 9 millions, les 200 000 € représentent même pas 2%. Donc quand on dit aujourd'hui que nous sommes insincères, et que nous ne savons pas gérer, je suis désolé car dans le cas présent vous avez la preuve que nous avons géré.
Mr Marfa : si vous dites qu'il y avait 150 000 €, pourquoi cela n'a pas été fait. Pour l'insincérité elle était liée à votre budget présenté le 14 avril 2023 et ce n'est pas nous qui le disons, c'est la CRC et la préfecture.
Mr le Maire : Je vais quand même répondre. Je n'ai pas la prétention d'être au courant de tout, c'est mon 1er mandat. Par rapport à ça, je trouve que je ne fais pas beaucoup d'erreurs. La 2ème chose qu'il faut dire, c'est que nous avons eu des DGS et des responsables finances qui quelque part ne nous ont jamais parlé de ce problème-là. Donc, je suis désolé. Je ne pouvais pas deviner qu'il y avait une insincérité. Vous me faites passer pour quelqu'un, qui quelque part est en train de planquer des éléments, je ne planque rien du tout.
Mme Ract-Madoux : Vous dites que c'est la faute des services, excusez-moi Mr le Maire, mais c'est très grave ce que vous dites.
Mme Guillard : Tu remets en cause le travail de l'administration. Tu dis que les DGS n'étaient pas à la hauteur.
Mr le Maire : Je dis simplement qu'aujourd'hui, bien évidemment, les élus s'appuient sur une administration. Qu'est-ce que l'on a encore vu à la CCVE hier ? On a eu exactement la même chose. Tu crois que les élus connaissaient exactement toutes les lignes budgétaires ? Ils arrivent avec des fins d'exercice à plus de 2 millions d'euros.
Mme Berton : Est-ce que ces éléments avaient été relevés à la commission finances ?
Mr le Maire : Non, jamais.
Mr Valentin : On a juste dit que c'était insincère.
Mme Ract-Madoux : On l'a même dit au Conseil municipal.
Mr le Maire : Non, ce point-là n'a jamais été relevé. Vous m'avez dit que c'était insincère sur le 012, pas sur les restes à réaliser.
Mr Marfa : Personne n'a dit que c'était insincère sur le 012. Mr le Maire, reprenez les commissions finances pour le ROB 2023, pour le budget 2023. On vous a expliqué que votre budget ne correspondait pas aux éléments…
Mr le Maire : En 2022 on avait déjà le problème, ça n'a jamais été soulevé.
Mr Marfa : L'insincérité budgétaire est liée au reste à réaliser de 2023. Il faut comprendre que pour clôturer une année, vous avez un certain nombre de reste à réaliser sur l'année suivante. Vous avez présenté un budget en avril 2023 qui ne reprenait pas les restes à réaliser.
Mr le Maire : Si, ils reprenaient les restes à réaliser. Il y avait 900 000 €. Il y avait des contrats qui se faisaient sur plusieurs années qui n'ont pas été annualisés. C'est ça le problème.
Mr Marfa : Vous prenez la proportion de 150 000 € par rapport 900 000 €, prenez 1 million d'oubli.
Mr le Maire : non ce n'était pas un oubli.
Mr Marfa : Bien sûr que si, ils n'ont pas été présentés dans le budget 2023. Ce qui a provoqué l'insincérité.
Mme GUILLARD : J'ai la notification sous les yeux. C'est quand même 932 971 €. La terminaison de la phrase c'est « la chambre constate, en conséquence, que le budget

proposé par l'ordonnateur au Conseil municipal du 13 avril 2023 était insincère. L'insincérité est démontrée, c'est le 932 971 € dont on vient de parler.
Mr le Maire : pour des villes de cette strate, malheureusement Mme Grange ne l'a pas confirmé, elle a dit que les gens ne mettaient jamais toutes les sommes qu'ils avaient voté sur des contrats qui duraient 3 ans en reste à réaliser. C'est ce qui s'est passé, vous le savez très bien.
Mr Desforges : la strate concernée, c'est Vert-le-Petit ?
Mr Marfa : non c'est toutes les communes de plus de 3 500 habitants à 9 000 habitants. C'est national.

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 10 voix (Mr le Maire, Mr SAUZET, Mme BERTON-MORO, Mr MALLET, Mr HEULIN, Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mr BLANCHARD, Mr CROUZY, Mr DEFRANCE, Mme GUILLAUME)

Contre : 16 voix (Mme GUILLARD, Mr BECHE, Mr LAMBERT, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mr SPADA, Mme ROUFFANEAU, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme BUROND-DRUON)

N'EST PAS ADOPTE

7 Fixation des taux de fiscalité (+ 2 %)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 2024, à la suite de l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation, son pouvoir de taux de TH limité aux résidences secondaires est rétabli pour les communes et les EPCI. Néanmoins, celui-ci ne sera pas majoré.

L'augmentation des bases sur le foncier bâti à usage non professionnel permet de couvrir l'augmentation des dépenses mais ne suffit pas à maintenir un virement suffisant pour couvrir l'investissement même contraint au strict minimum.

Le choix d'une augmentation modérée du taux de prélèvement au titre de la TFB en 2024 est nécessaire dans le but de permettre de générer un excédent de fonctionnement suffisant en fin d'année et de ne pas entrainer une nouvelle diminution de l'encaisse de trésorerie.

Pour ce qui relève des taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé d'augmenter le taux de 2 points pour l'année 2024 et de maintenir les taux 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **42.41 %** (40.41 % en 2023)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **73.38 %** (73.38 % en 2023)

- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15.07%** (15.07 % en 2023)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr Lambert : juste une remarque, pourquoi la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne serait pas augmentée ?
Mr Marfa : pour équilibrer votre budget et la deuxième année consécutive, vous allez augmenter les impôts fonciers. En 2023, vous aviez proposé déjà une augmentation à 40 % et qui a été réévaluée à 40,41 % par la CRC. C'est une augmentation pour tous les Ittevillois.
Mme Guillaume : pas tous les Ittevillois que les propriétaires.
Mr Marfa : une augmentation de 21,7 % sur les 2 dernières années pour payer la mauvaise gestion de la commune.
« Au cœur d'Itteville » votera contre cette augmentation.
Mr le Maire : l'augmentation de la base, c'est du fait de l'Etat et pas de la Commune.
Mme Guillard : quoi qu'il en soit, le groupe AGIR ET VIVRE A ITTEVILLE votera contre cette augmentation.
Mme Berton : peut-on demander quelle est la solution que vous proposez ?
Mr Marfa : aujourd'hui la solution que nous proposons c'est un changement de Maire.
Mr le Maire : vous n'aurez pas ma démission et prenez vos responsabilités.

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 10 voix (Mr le Maire, Mr SAUZET, Mme BERTON-MORO, Mr MALLET, Mr HEULIN, Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mr BLANCHARD, Mr CROUZY, Mr DEFRANCE, Mme GUILLAUME)

Contre : 16 voix (Mme GUILLARD, Mr BECHE, Mr LAMBERT, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mr SPADA, Mme ROUFFANEAU, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme BUROND-DRUON)

N'EST PAS ADOPTE

Mr le Maire : ne pas voter le taux, signifie que tous les investissements ne seront pas honorés.
Mr Marfa : on est d'accord que nous ne voterons pas le budget et donc la préfecture déclenchera une situation auprès de la CRC qui définira un budget.
Mr le Maire : donc nous êtes pour la mise sous tutelle. Je vois que le groupe Agir qui était très courageux pendant la période précédente, l'est encore plus aujourd'hui.
Mme Guillard : on a toujours été courageux.
Mr le Maire : c'est pour ça que l'on est arrivé avec 10 millions de dettes.
Mme Guillard : de quoi tu parles ? On était avec toi au début.
Mme Ract-Madoux : la mise sous tutelle c'est une forme de protection.
Mme Guillard : il ne fallait pas venir me chercher. Il fallait nous écouter. En janvier de l'année dernière tu nous as présenté, alors que l'on faisait encore partie de ta majorité, des tas de documents sur lesquels on a fait énormément de remarques. On a dû avoir 4 ou 5 réunions en janvier. On s'est fâché, jusqu'à minuit, en effet. Tu as persisté, nous avons pris nos responsabilités et on a voté contre le budget que tu présentais.

Mr Desforges : sans parler du PPI que l'on n'a jamais respecté.
Mr le Maire : ne vous inquiétez pas, vous aurez 840 logements dans 3 ans. Vous raserez Cerdan.
Mr Valentin : Vous accusez la terre entière. Mme Berton, on a été voir P. Bert, le bruit courait que l'on ne voulait pas de la végétalisation. Qui a dit ça ? Tout est comme ça. Vous déformez tout à travers un prisme. Là vous vous entêtez. Vous êtes en train de dire à la cantonade, si vous ne votez pas, parce que nous on ne veut pas emmener…
Mr le Maire : Mr Valentin ! Ca ne me fait pas rire.
Mr Valentin : Ca ne me fait pas rire. Vous avez commencé le mandat, il y avait 5 millions dans les caisses.
Mr le Maire : il n'y avait pas 5 millions. Vous allez avoir les comptes, Monsieur. J'ai dit que nous avons dépensé 5 millions mais il n'y avait pas 5 millions dans les caisses.
Mme Poisat : Si on dépense l'argent que l'on n'a pas. C'est ce qui a été fait aussi au précédent mandat aussi.
Mr le Maire : allez-y, vous êtes d'excellents gestionnaires. On va voir un peu la suite, ce sera intéressant.
Mm Berton, mentionne les propos de Mr Marfa en 2023 au Conseil Municipal de l'année dernière : sur le reste à réaliser, que les subventions n'ont pas été accordées et qu'une partie de l'argent qui était sur le compte a été utilisée pour combler les emprunts et les investissements.
Mr Marfa : en 2023, nous avons dû faire 20 Conseils Municipaux.
Mme Berton : je redonnerai la date.

8 Subventions aux associations, CCAS et Caisse des écoles

Il est exposé au titre de l'exercice 2024, que l'examen des demandes de subventions de fonctionnement récurrentes aux associations locales a été réalisé en réunion présidait par M. le Maire.

Les sommes attribuées ont été déterminées et analysées au vu des demandes formulées sur dépôt de dossier et pièces justificatives, en s'appuyant sur la situation financière et sur les besoins des associations pour faire face à leurs frais de fonctionnement.

Cette analyse prend en compte les difficultés financières, la baisse du nombre d'adhérents, le déficit constaté, et le besoin de générer un excédent de fonctionnement permettant d'éviter de futurs problèmes.

Concernant le montant global, des demandes initiales de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2024, ce dernier s'élève à 109.250 €. Les arbitrages effectués amènent à l'attribution d'un montant global 85.650 €.

De plus, la commune tient à verser la somme de 79.000 € au titre de la participation communale au fonctionnement du CCAS permettant ainsi de compenser l'absence de versement en 2023 et la réalisation des projets du CCAS.

La commune tient également à verser la somme de 205 750€ au titre de la participation communale au fonctionnement de la Caisse des Ecoles afin de combler le déficit de ce budget et permettre ainsi la réalisation des actions menées en faveur des enfants scolarisés sur la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mme Ract-Madoux : lors de la commission finances qui a précédé, nous avons posé des questions parce que les propositions qui ont été faites, il y avait des réductions par rapport aux demandes de certaines associations avec de fortes diminutions parfois. On a demandé à savoir pourquoi et s'il y avait eu une grille d'analyse et de la voir et malheureusement les réponses n'ont pas été satisfaisantes. Notamment avec le tennis de table qui remonte la pente, qui était dans une situation difficile, on ne le soutient pas et on sucre les subventions. C'est 15 000 € sur l'ensemble des associations. Au regard de l'intégralité du budget par rapport au travail qui est fait par toutes les associations, ça nous semblait vraiment disproportionné et on s'en est exprimé pendant la commission. Ca nous a amené à faire une proposition d'amendement que je vais vous distribuer.
Mr le Maire : Je tiens à dire que la Ferté-Alais dépense 4 € par habitant dans les associations, Mennecy 15 € et nous en dépensons 10 €. Puisque vous n'avez pas voulu voter les taux, ce que je note c'est que les associations font une augmentation de leurs demandes de plus de 20 %. Il faut savoir, quand on est dans les associations on a besoin d'argent et la commune doit fournir lorsqu'on fait de la redistribution et que l'on augmente effectivement les taux pour pouvoir couvrir... Je rappelle que l'intégralité du budget est de la redistribution que l'on fait aux concitoyens, en aucun cas il s'agit de faire de la trésorisation. De ce côté-là les choses sont extrêmement claires. C'est votre point de vue, moi, en ce qui concerne les associations, j'ai bien plus de passé associatif que tous ceux qui sont là au milieu, ça fait plus de 30 ans que je suis dans les associations. Je n'ai pas trop d'ordres à recevoir de gens qui viennent d'arriver et qui, quelque part, ne savent même pas de quoi ils parlent. En ce qui concerne la manière avec laquelle les décisions ont été faites, par exemple Art et Passion nous a demandé 900 €, il y a effectivement 400 € pour le fonctionnement mais il y a 500 € pour l'acquisition d'un four. Il est bien évident que les 500 € n'ont rien à voir dans un budget de fonctionnement, que c'est des choses qui peuvent passer en investissement. Vous jugez.
Mr Marfa : l'association justifie de ses besoins mais si elle demande un four s'est pour faire fonctionner son association.
Mr le Maire : je viens d'expliquer qu'un four n'a rien à voir dans un budget de fonctionnement. Il sera payé, on l'achètera. C'est la commune qui va l'acheter, ce n'est pas la première fois, je vous signale. Les tables de ping-pong sont payées par la Commune.
Mr Marfa : il y a des lois, la commune n'a pas le droit d'acheter un four pour faire un don à une association.
Mr le Maire : je n'ai pas dit qu'elle faisait un don à l'association. La commune a acheté les tables de ping-pong, les tapis de judo.
Mr Marfa : vous parlez du gymnase communal, évidemment que l'on achète les tapis. Quand on donne une subvention à une association c'est pour son fonctionnement et son investissement. Le budget des associations est dissocié du budget de la commune. Vous êtes pour l'associatif, ce que l'on vous a expliqué pendant la commission, les associations on fait des demandes selon leurs besoins. Ces demandes nécessitaient 15 000 € de budget supplémentaire. Sur 9 millions, vous avez pinaillé pour 15 000 €. En revanche, vous avez mis 25 000 € sur les publications communales, vous avez mis des sommes sur des articles fondamentaux comme les dépenses de la voirie.
Mr le Maire : que je ne ferai pas puisque vous ne me donnez pas l'argent.
Mr Marfa : c'est un choix politique de choisir de soutenir les associations au niveau dont elles ont besoin. Votre choix politique est de rogner sur les associations.

Mr le Maire : ce n'est pas vrai.
Mr Marfa : le maire aurait pu rogner, par exemple, sur les publications municipales, la voirie en descendant de 5 000 € ou 10 000 €.
Mr le Maire : c'est vrai que l'on n'a pas de nids de poule.
Mr Marfa : les 200 000 € ne résoudront jamais l'ensemble des nids de poule. En revanche, les 15 000 € demandés par les associations, ça les fait vivre toute l'année.
Mme Poisat : comment a-t-on décidé de baisser telle ou telle association ?
Mr Béché : il y a eu une commission municipale la 2ème année. Il y avait moi, François, les membres de la commission culture, association, sport.
Mme Berton : il y avait tous les membres ?
Mr Béché : tous les membres avaient été convié.
Mme Poisat : Cette année, qui était là et a jugé ?
Mr le Maire : une proposition a été faite par les services suite à une analyse à partir des documents qui nous ont été rendus par les associations. Toutes les associations avec du personnel n'ont pas été touchées. Certaines associations qui nous demandaient des choses invraisemblables, comme une nouvelle association Fein Equitation qui demande d'un seul coup 20 000 € alors qu'on ne la connaissait même pas et que les documents remis étaient incomplets. Il y avait un mélange entre une société et une association, nous n'avons pas accepté cette demande. Pour les restos du cœur, nous avons demandé s'il y avait des besoins, ils ont répondu que non. Nous avons aussi, au sein du CCAS, des personnes des restos du cœur, ce sont ces personnes-là que nous avons consultées.
Mme Guillard : alors pourquoi dans les demandes il y a 1 000 € ?
Mr Marfa : vous avez décidé de donner 500 €. C'est 60 millions de repas sur une période d'hiver. On n'offre pas les 1 000 € qu'ils avaient demandé.
Mme Poisat : c'est quoi l'association des Pink Eagles ?
Mr le Maire : c'est une association de 2 Ittevilloises qui vont faire un rallye.
Mme Marfa : ce sont des choix arbitraires. Les petits frères des pauvres qui demandent 600 €, comme l'an dernier, on la rogne à 500 €. Leur besoin est bien supérieur à ça.
Mme Guillard : il y a des choses un peu mesquines, comme pour l'amicale des sapeurs-pompiers qui demande 1 000 €. Je pense qu'ils interviennent assez sur la commune.
Mme Ract-Madoux : vous avez mis 750 €.
Mme Berton : Est-ce que ça sert à quelque chose de voter ?
Mr Marfa : oui, l'an dernier la CRC a remis en jeu le budget et a suivi stricto sensu la délibération et les propositions de subventions des associations. C'est pour ça que nous faisons cette proposition d'amendement pour que la CRC sache ce que l'on souhaite donner aux associations pour que ce soit repris dans le budget proposé par la CRC, si le budget n'est pas adopté.
Mr le Maire : je note que vous êtes d'accord pour donner plus 10 % aux associations et vous êtes contre donner + 10 % sur le budget de la mairie. Vous avez une position politique qui consiste à mettre la municipalité à genoux. Et là Agir et au Cœur d'Itteville sont d'accord. Tout va très bien.
Mme Guillard : les membres d'Agir participent largement aux associations, je tiens à rectifier. Parmi nous, il y en a beaucoup qui participent aux associations. Si on prend le total, on est sur – de 10 000 € de différence.
Mr le Maire : 10 000 € sur 100 000.
Mr Marfa : 10 000 € sur 9 millions. Je peux expliquer ma démission. Je vous ai prévenu en 2021 que vous alliez dans le mur.
Mr le Maire : ce sont des choix personnels, l'affaire est entendue.

Mr Marfa : ce que je sais puisque j'étais adjoint aux finances en juillet 2020, quand nous avons été élus, il y avait 4 millions de trésorerie disponible puisque la mandature précédente avait eu recours à un emprunt de 5 millions en lien avec ses investissements futurs que personne n'a réalisé.
Mr le Maire : absolument pas il y avait un reste à réaliser de 1 million 500 000. C'est encore tronqueur, on est d'accord qu'en 2020 nous n'avons fait aucun investissement et à la fin de 2020 nous n'avions plus que 2 millions 500 000.
Mr Marfa : nous avons réintégré le budget de chaleur urbaine puisque nous avons arrêté le projet. Il y avait un million d'emprunté, 100 000 € ont été dépensés. On a réintégré 900 000 € réinjectés dans le budget communal, plus les 4 millions de l'emprunt. A un moment donné on marche sur la tête si vous ne comprenez pas que cet argent-là vous l'avez dépensé sur des investissements, on peut vous relister.
Mr le Maire : effectivement, quand nous sommes arrivés, la mairie n'avait pas besoin d'être relookée…
Mr Marfa : qu'est que je vous ai dit quand vous avez voulu précipiter les investissements en 2020 ? Je vous ai expliqué que dans la finance publique on peut subventionner jusqu'à 80 % de nos investissements mais il fallait montrer à tout prix des dépenses et des réalisations.
Mr le Maire : ce n'est pas vrai.
Mr Marfa : vous le savez, il y a des choses qui ont été précipitées sans subvention.
Mr le Maire : il y a eu un gymnase qui a été quasiment fait sans subvention.
Mr Marfa : c'est faux, il ne faut pas dire n'importe quoi non plus. On peut avoir été contre les choix de la mandature précédente mais il ne faut pas dire n'importe quoi.
Mr Sauzet : tu as vachement changé d'avis, parce qu'on a entendu tous les petits compliments que tu faisais au niveau des personnes qui sont là, aujourd'hui tu ne l'ouvres pas. Tu es juste là pour détruire François. Il n'y a que ça qui t'intéresse. Avec tous les commentaires que tu nous as faits et aujourd'hui tu renverses la vapeur. Tu as retourné la veste. Arrête, tu es malhonnête.

Demande d'amendement :

Pour : 16 voix (Mme GUILLARD, Mr BECHE, Mr LAMBERT, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mr SPADA, Mme ROUFFANEAU, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme BUROND-DRUON)

Contre : 10 voix (Mr le Maire, Mr SAUZET, Mme BERTON-MORO, Mr MALLET, Mr HEULIN, Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mr BLANCHARD, Mr CROUZY, Mr DEFRANCE, Mme GUILLAUME)

Délibération amendée :

Abstenions : 9 voix (Mr SAUZET, Mme BERTON-MORO, Mr MALLET, Mr HEULIN, Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mr BLANCHARD, Mr CROUZY, Mr DEFRANCE, Mme GUILLAUME)

Pour : 14 voix (Mme GUILLARD, Mr LAMBERT, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme BUROND-DRUON)

23 votants, 3 personnes ne prennent pas part au vote : Mr le Maire, Mme ROUFFANEAU, Mr BECHE

A L'UNANIMITE AVEC AMENDEMENT

9 Autorisation de programme pour des acquisitions foncières appartenant à l'EPFIF (2024-25-26) maison Blond, terrains des Garennes, terrain Beauregard pour une valeur de 750 000 €

En application de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AC/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

La commune d'Itteville a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le 25 novembre 2014.Cette convention arrive à échéance le 31 juillet 2024.

L'EPFIF agissant pour le compte de la commune d'Itteville, cette dernière s'engage à racheter les biens acquis dans les secteurs définis dans le cas où ces biens ne font l'objet d'aucun acte de cession et ce avant le terme prévu.

Dans le cadre d'un avenant qui sera signé ultérieurement, il a été convenu que la convention foncière serait prolongée d'une année. Toutefois, plusieurs terrains actuellement portés par l'établissement public seront rachetés par la ville en 2024 pour un montant total de 750 206,66€ TTC. Cela concerne les parcelles suivantes :

- Secteur Garennes parcelles ZA 1336, 60, 59, 628
- Secteur allée Beauregard parcelles AN 619 et 621
- 18 rue du Billoy (bâti) parcelles AO 1423, 1424 et 1342 (en partie)

Cessions à la commune d'Itteville

		Prix d'acquisition	Prix de cession ht	marge	TVA	PRIX TTC
cédé à l'identique, pas de tva à l'acquisition	Garenne	293 306,00 €	356 000,00 €	62 694,00 €	12 538,80 €	368 538,80 €
cédé à l'identique, pas de tva à l'acquisition	Beauregard	120 000,00 €	144 482,38 €	24 482,38 €	4 896,48 €	149 378,86 €
cédé après division, issu d'un plus grand terrain	18 BILLOY		232 289,00 €		- €	232 289,00 €
			732 771,38 €		17 435,28 €	750 206,66 €

date max de versement	ht	tva	à verser
15/06/2024	244 257,13 €	17 435,28 €	261 692,40 €
15/06/2025	244 257,13 €		244 257,13 €
15/06/2026	244 257,13 €		244 257,13 €
	732 771,38 €		750 206,66 €

Le programme d'acquisition des terrains se déroulera sur 3 exercices budgétaires de 2024 à 2026 selon l'échéancier suivant :

- Le 15 juin 2024 : 261 692,40€
- Le 15 juin 2025 : 244 257,13€
- Le 15 juin 2026 : 244 257,13€

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) (pluriannuelle), correspondant au coût total d'acquisition soit 750 206,66€ TTC, et des Crédits de Paiement (annuels) correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024 soit 261 692,40€.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Y-a-t-il des questions ?

Mme Guillard : explique la convention avec l'EPFIF.
Mme Ract-Madoux : j'avais posé une question sur le terrain Blond que la Commune a acheté 1 500 000 €. Y a-t-il un reste à charge pour la commune ?
Mr le Maire : il n'y aura pas de reste à charge.
Mr Guillard : que va-t-on faire de ces terrains ?
Mr le Maire : le terrain allée Beauregard, nous allons le vendre, le terrain de la Garenne nous le gardons pour un projet de piste d'athlétisme, le terrain Blond nous le conservons pour mettre des jeux et un square pour les familles quant à la maison c'est un autre problème.

Je vous propose de l'adopter.

1 abstention : Mr DESFORGES

A L'UNANIMITE

10 Indemnités des élus

L'exercice d'un mandat local peut donner lieu à indemnisation au titre de la ou des fonctions électives et, également, au titre des fonctions que l'élu exerce dans divers organismes où il représente sa collectivité.

La loi impose que la délibération fixant les indemnités des membres de l'assemblée délibérante s'accompagne d'un tableau annexe récapitulant les montants alloués aux élus (art. L. 2123-20-1 du CGCT). Pour que cette logique de transparence ne se limite pas aux fonctions électives, mais s'applique également aux indemnités perçues au titre de tous types de fonctions, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 instaure une nouvelle exigence.
Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que *« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de*

la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ». Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état annuel doit présenter les indemnités de toutes natures que reçoivent les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- en tant qu'élu en leur sein (donc au sein du conseil municipal ou communautaire)
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural
- au sein de toute société d'économie mixte et société publique locale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'état ci-dessous :

ELUS	Indemnités versées du 01/01/2023 au 31/12/2023		Total annuel
	Fonctions électives	Montant Brut	
PAROLINI François	Maire	27 767.74 €	27 767.74 €
COLONNA Laetitia	Adjoint au Maire	10 707.06 €	10 707.06 €
GUILLARD Françoise	Adjoint au Maire	3 985.24 €	3 985.24 €
MALLET Daniel	Adjoint au Maire	10 707.06 €	10 707.06 €
DRUON Nathalie	Adjoint au Maire	6 212.56 €	6 212.56 €
BECHE Philippe	Adjoint au Maire	3 985.24 €	3 985.24 €
BERTON-MORO Agnès	Adjoint au Maire	10 707.06 €	10 707.06 €
SAUZET-CHENOUX Roland	Adjoint au Maire	8 050.23 €	8 050.23 €
TOTAL		**82 122.19 €**	**82 122. 19 €**

PRISE D'ACTE

11 Vote du budget principal 2024

En séance du 07 mars 2024, le conseil municipal a examiné le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 pour la collectivité.

Selon le CGCT, le vote du budget primitif doit intervenir dans les deux mois suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précise le cadre d'élaboration du futur budget.

Ainsi le budget primitif de la commune pour l'année 2024 traduit les orientations présentées.

Celui-ci a été élaboré en respectant les principes budgétaires :

- Le principe d'antériorité :
  Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. Par exception à ce principe, le budget primitif peut-être voté au plus tard le 15/04/2024.
- Le principe d'annualité :
  Le budget est adopté chaque année pour une année civile. Il commence le 1er janvier et se terminer le 31 décembre.

- Le principe de l'universalité :
  L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans un document unique. Néanmoins, il existe des exceptions à ce principe, certains services sont gérés en budget annexe.
- Le principe de l'équilibre :
  Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de manière sincère et chacune des sections, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée.

La présente note apporte une présentation détaillée du budget primitif 2024, en fonctionnement et en investissement, ainsi qu'une comparaison sur la base du compte administratif 2023.

Elle fait également ressortir l'équilibre budgétaire tel que présenté ci-dessous par section en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT

Section/chapitre/compte	CA 2023 Réalisé	BP 2024
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 675 714,15 €	9 017 823,50 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	24 602,24 €	68 900,00 €
70 - PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	747 967,84 €	815 842,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	833 593,00 €	833 996,00 €
731 - FISCALITE LOCALE	4 980 097,93 €	5 547 000,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 671 965,25 €	1 636 039,50 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 647,69 €	114 046,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	360 310,68 €	2 000,00 €
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 529,52 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	26 521,17 €	9 638,51 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 521,17 €	9 638,51 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 780 490,84 €	9 455 289,87 €
EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	78 255,52 €	427 827,86 €
RAR - RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €

Section/chapitre/compte	CA 2023 Réalisé	BP 2024
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 605 931,72 €	8 595 036,53 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 980 850,26 €	2 275 065,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 841 717,48 €	4 842 943,25 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	111 778,00 €	113 421,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	244 835,18 €	544 208,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	177 481,06 €	263 993,04 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	59 147,00 €	1 000,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	190 122,74 €	554 406,24 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	746 731,26 €	860 253,34 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	402 271,12 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	746 731,26 €	457 982,22 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 352 662,98 €	9 455 289,87 €
DEFICIT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RAR - RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

Section/chapitre/compte	CA 2023 Réalisé	BP 2024
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 926 952,42 €	1 640 593,32 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	164 141,48 €	580 152,32 €
16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 762 810,94 €	279 441,00 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	781 000,00 €
45 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	766 531,26 €	860 253,34 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	402 271,12 €
040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	746 731,26 €	457 982,22 €
041 - OPERATIONS PATRIMOIALES	19 800,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 693 483,68 €	3 105 914,79 €
EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	605 068,13 €
R001 - EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	605 068,13 €
RAR - RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €

Section/chapitre/compte	CA 2023 Réalisé	BP 2024
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 989 661,06 €	2 543 936,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 737,62 €	115 550,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 290 853,86 €	1 737 386,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	625 069,58 €	691 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	46 321,17 €	9 638,51 €
040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	26 521,17 €	9 638,51 €
041 - OPERATIONS PATRIMOIALES	19 800,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 640 755,83 €	3 105 914,79 €
D001 - DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT	52 433,32 €	0,00 €
RAR - RESTES A REALISER	552 340,28 €	552 340,28 €

EQUILIBRE BUDGETAIRE

		Dépenses	recettes
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement	8 352 662,98 €	8 702 235,32 €
	Section investissement	2 035 982,23 €	2 693 483,68 €
Report de l'exercice	Report en section de fonctionnement	0,00 €	78 255,52 €
	Report en section d'investissement	52 433,32 €	0,00 €

	TOTAL (réalisation + reports)	**10 441 078,53 €**	**11 473 974,52 €**
Restes à réaliser	Section fonctionnement Section investissement	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €
	TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**
Résultat cumule	Section fonctionnement Section investissement	8 352 662,98 € 2 088 415,55 €	8 780 490,84 € 2 693 483,68 €
	TOTAL CUMULE	**10 441 078,53 €**	**11 473 974,52 €**

Excédent/déficit reporté de fonctionnement pour 2024	427 827,86 €
Excédent/déficit reporté d'investissement 2024	605 068,13 €

		Dépenses	recettes
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement Section investissement	9 455 289,87 € 2 553 574,51 €	9 027 462,01 € 2 500 846,66 €
Report de l'exercice	Report en section de fonctionnement Report en section d'investissement	0,00 € 0,00 €	427 827,86 € 605 068,13 €
	TOTAL (réalisation + reports)	**12 008 864,38 €**	**12 561 204,66 €**
Restes à réaliser	Section fonctionnement Section investissement	0,00 € 552 340,28 €	0,00 € 0,00 €
	TOTAL	**552 340,28 €**	**0,00 €**
Résultat cumule	Section fonctionnement Section investissement	9 455 289,87 € 3 105 914,79 €	9 455 289,87 € 3 105 914,79 €
	TOTAL CUMULE	**12 561 204,66 €**	**12 561 204,66 €**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Présentation par le bureau d'étude SIMCO du budget 2024.

Mr le Maire : donc en clair, nous aurions dû augmenter les impôts bien avant l'année dernière pour pouvoir couvrir nos frais de fonctionnement Mr MARFA. Aujourd'hui si on est là, vous en êtes particulièrement fautif.
Mr Marfa : ça faisait très longtemps que vous n'aviez pas cherché un responsable.
Mme Poisat : on n'a pas entendu le même discours.
Mr le Maire : non, je suis clair. Le budget que je vous propose permet d'avoir un autofinancement qui répond correctement au remboursement des dettes qui nous permet de passer en-dessous des 12 ans, ce n'était pas le cas quand vous étiez aux manettes.
Mr Marfa : c'était vous aux manettes.

Mr le Maire : non je vous les ai déléguées, comme j'ai délégué à Mme Guillard. Vous prenez les délégations pour enfoncer celui qui est juste au-dessus, en aucun cas pour l'aider.
Mme Guillard : la délégation n'exclut pas le contrôle.
Mr Marfa : le budget 2024 que vous proposez à un principe, qui est le vôtre, qui ressort dans la maquette budgétaire et dans le détail de l'analyse que l'on va faire, c'est une surestimation des recettes et une minoration des dépenses. Ce qui est l'inverse même du principe budgétaire.
Mr le Maire : absolument faux.
Mr Marfa : on n'y vient dans le détail. Les dépenses de fonctionnement : sur les dépenses à caractère général, il est prévu 200 000 € sur la réfection de voirie. Cet article-là porte principalement la hausse de ce chapitre. Certaines dépenses sont clairement sous-évaluées, par exemple les dépenses de fluides et d'assainissement. Il y a une hausse considérable des fluides, d'eau et d'assainissement partout en France, avec des besoins de contrôle d'eau et assainissement, à Itteville on prévoit une baisse de 18 %.
Mr le Maire : normal, parce qu'il y a des fuites en particulier sur E. Triolet et Jaurès et l'on paye l'eau après compteur 6,50 € le m3. Comme si elle était retraitée, ce qui n'est pas le cas. Il y a eu des fuites assez conséquentes qui ont été prises en compte dans le budget de façon à revenir sur un budget qui était normalement celui des consommations que nous avions.
Mr Marfa : ce n'est pas tout à fait vrai, l'an dernier même avec les fuites, le compte administratif a révélé 96 000 € et vous proposez une baisse de 18 %, les années précédentes on était sur des budgets qui n'étaient pas du tout de ce niveau-là. Donc, votre principe de baisser certains articles pour minorer certaines dépenses afin d'équilibrer, c'est un choix.
Me le Maire : on ne minore rien, on se cale au plus juste. Ce n'est pas pareil. On considère que les fluides, premièrement sont déjà bien assez augmentés, le coût des poubelles et des fuites ça a sérieusement augmenté depuis 2 ans. A un moment donné, il faut arrêter la plaisanterie. Quand les poubelles et les fluides augmentent de 100 % ça ne vous pose aucun problème. Quand le budget augmente de 10 %, ça ça vous pose un problème.
Mr Valentin : que ça nous gêne, on veut bien le comprendre mais de toute façon il faut bien en tenir compte. Si ce n'est que vous n'allez pas payer vos factures.
Quand on fait un budget il y a une réalité qui est là. On ne peut pas décider qu'il n'y a pas de fuite et que vous payez trop cher.
Mr le Maire : on a tenu compte de ça.
Mr Marfa : autre point d'alerte sur cette maquette budgétaire et une minoration des dépenses, sur l'article de la taxe foncière, la commune étant propriétaire de ses biens, elle paye une taxe foncière. Vous avez calé une augmentation de 9 % de la taxe foncière (base + taux). Sur l'article 63 72 la taxe foncière que paye la commune n'augmente pas. Il y a là aussi un problème de compte, clairement. Si vous augmenter la taxe de 9 % pour les Ittevillois, celle de la commune doit augmenter de 9 % a minima puisqu'il y a des acquisitions et du patrimoine qui rerentre, les acquisitions que l'on a échelonnées sur 3 ans vont regénérer du foncier supplémentaire. Expliquez-moi comment et pourquoi vous inscrivez dans votre budget une taxe foncière qui n'augmente pas alors que tout votre budget est calé sur une augmentation de la taxe foncières aux propriétaires Ittevillois.
Mr le Maire : la taxe foncière en ce qui concerne les bâtiments on l'a prévu à la bonne valeur. Oui, il y a des acquisitions et des cessions le calcul a été fait avec les cessions et les acquisitions. Vous parlez de quelle somme ? Aujourd'hui nous travaillons sur un budget primitif, ça signifie que globalement je suis incapable de vous donner un

budget à moins de 5 %, soyons sérieux. Quand vous serez aux affaires, Mr Marfa, ce que je vous souhaite, je ferai le même procès en ce qui vous concerne et si vous n'êtes pas au centime près, à l'euro dans vos comptes en début d'année à ce moment-là je vous le ferai remarquer aussi.
Mr Marfa : expliquez clairement que vous n'avez pas intégré le bon chiffre.
Mr le Maire : j'ai intégré les bons chiffres. On verra en fin d'année.
Mr Marfa : sur les charges de personnel, il y avait 40 000 € de CI reportés de 2023 à 2024. Le budget prévoit un chiffre quasi stable à 1 000 €. Chiffre contraire au ROB que vous nous avez présenté il y a un mois avec un chiffre qui atteignait les 5 millions d'euros. Il y a un mois votre calcul pour le rapport d'orientation budgétaire annonçait 5 millions aujourd'hui il annonce 4 millions 842 000. Il y a 150 000 € qui ont disparu. J'en reviens à dire que vous avez minoré cette dépense.
Mr le Maire : pas du tout.
Mr Marfa : en sachant que les rémunérations des titulaires sont indexées à un indice ainsi que l'indice lié au vieillissement etc. Ca n'est pas pris en compte. Vous avez prévu une baisse de la charge du personnel.
Mr le Maire : on est passé de 140 à 105 ETP. En ce qui concerne le chapitre 012 ce sont les services qui ont calculé les éléments et à partir de ce moment-là je fais aussi confiance aux services. J'ai contrôlé, le compte est bon. On verra à la fin de l'année si nous avons dépassé ces budgets. On est dans le factuel. Dans mon 1er calcul j'étais à 5 millions, eux me disent on ne dépassera pas 4,8 millions. Quand un professionnel me dit on ne sera pas à 5 millions je prends acte, à effectif constant, bien sûr.
Mr Marfa : sur les autres dépenses de gestion courantes, chapitre 65 en forte évolution, il manque 28 000 € de subvention à la mairie de Vert-le-Petit pour la halte-garderie. Est-ce que l'on arrête la convention de partenariat ?
Mr le Maire : absolument pas, quand on a construit le budget, nous n'avions pas reçu la convention. Elle est arrivée cette semaine. C'est un budget primitif.
Mr Marfa : est-ce que toutes les recettes et dépenses prévisibles ont été intégrées, a priori non.
Mme Ract-Madoux : c'est ce qui fait la sincérité.
Mr le Maire : vous serez en insincérité.
Mme Guillard : j'avais 2 questions assez techniques. Il y a 2 articles 61 818 redevances, brevets, licences il y a 26 000 € de dépense sur cet article-là qui n'avait pas de charges en 2023 et 23 000 € sur les autres charges diverses de gestion courante. On parle de plus de 50 000 € dont il n'y avait aucune charge en 2023. A quoi cela correspond ?
Mr le Maire : ce sont des répartitions qui ont changées avec la M 57. Ce sont des renouvellements de licences.
Mme Guillard : je vais prendre le relai sur les recettes de fonctionnement. Je rejoins Mr Marfa et je l'ai dit en commission finances, je trouve que les recettes sont surévaluées. A quoi correspond le chapitre 013 atténuation de charges pour 68 900 € sachant que si mes données sont exactes ce sont les remboursements des arrêts maladie.
Mme Iglésias : on a un gros remboursement par rapport aux frais d'assurance du personnel de l'année dernière que l'on a surpayé parce qu'il y avait une erreur dans la déclaration. Ils nous ont fait payer sur des charges alors que l'on a eu un gros remboursement qui vient de tomber et on a les remboursements capital décès que l'on doit recevoir. Effectivement, c'est très exceptionnel.
Mme Guillard : la redevance d'occupation du domaine public 70 323 pour 68 142 € ?
Mme Iglésias : Il s'agit des enfouissements de réseaux Orange effectués en 2019, le SMOYS, les foodtrucks et un remboursement du gaz.

Mme Guillard : En commission finances sur le 75 888, vous aviez parlé d'enfouissement, me semble-t-il. A quoi correspond le montant indiqué ?
Mme Iglésias : La somme a été portée 2 fois, c'est une erreur.
Mme Guillard : au 70 67 il y a une augmentation de 4, 5 % de quoi cela vient-il ?
Mme Iglésias : c'est par rapport à la cantine à 1 € avec les prévisionnels avec l'augmentation des subventions de l'état.
Mme Guillard : sur les droits de mutation, on prévoit 400 000 €, le marché immobilier étant en berne cela paraît énorme. Ca fait plus de 157 000 € en plus par rapport à 2023.
Mr Marfa : les notaires prévoient une baisse de nombre des transactions et de la valeur des transactions. Une partie de ce que l'on paye aux notaires lorsqu'on fait une acquisition est reversée aux communes.
Mr le Maire : c'est une hypothèse basée sur les 4 dernières années.
Mme Guillard : on est en baisse, ce n'est pas possible. La courbe descend, ça ne peut pas augmenter en 2024.
Mr le Maire : en règle générale on est à peu près à 110 transactions par an, on a regardé sur la moyenne des transactions. Le département, s'est trompé sur les recettes qu'il allait toucher. Ils sont dans une panade beaucoup plus forte que nous. Vous êtes en train de mettre en évidence qu'un budget prévisionnel est basé sur des hypothèses. Quand vous dites, on a surévalué les éléments sur un budget de 10 millions pour 200 000 €, je suis désolé, on est sur 0,2 %. Il y a un moment donné il faut raison garder. On verra ce que vous ferez plus tard. L'avenir est incertain, bien évidemment. On vous présente les budgets, vous n'avez pas voulu voter les taux, pour commencer, aujourd'hui vous dites que finalement le budget est surestimé en recettes et sous-estimé en dépenses alors que l'on a augmenté les taux et que vous ne vouliez pas le faire. La question est comment faites-vous un budget dans ces conditions ? Quels sont les besoins des Ittevillois ? 72 % de la population travaille en dehors d'Itteville. Sur ce pourcentage, nous avons des enfants à nous occuper. Le plus gros vient des ATSEM et du périscolaire, du ménage, de la PM etc... Cela fait plus de 75 % de nos dépenses de personnel. Vous dites que nous avons sous-estimé ces dépenses alors qu'on les a travaillées à terme constant car on est dans une gestion tendue parce qu'on ne sait pas comment vont évoluer les choses. On ne peut pas refuser les augmentations et nous dire que l'on en fait pas assez. Il y a une incohérence.
Mme Guillard : là il y a 200 000 € qui ne sont inexpliqués.
Mr Valentin : Je vais vous expliquer, vous n'avez pas l'air de comprendre.
Mr le Maire : vous avez une solution ?
Mr Valentin : oui, démissionnez. La seule chose que vous savez faire c'est augmenter les taux.
Mr le Maire : toutes les autres communes l'ont fait. Aujourd'hui Ballancourt l'augmente de 3 points. On a fait des investissements, on a mis 5 millions dans un gymnase.
Mme Guillard : sur les recettes d'investissement, je voudrais comprendre les 580 152 € de subventions d'investissement. Je suppose qu'il y a la DETR. Pour la DSIL c'est 13 362 €, on a noté 324 589 €, on a voté 153 000. Quelle est la différence ?
Mme Iglésias : il y a plusieurs DSIL. Il y a celle de 2024, l'acompte 2019 et le solde de 2021 ce qui explique la différence avec la délibération qui vient de passer.
Mme Guillard : les 185 000 € en 13 22, qu'est-ce que c'est ?
Mme Iglésias : la subvention pour la réhabilitation des Fauvettes, le skatepark et l'accueil de la mairie.
Mme Guillard : 781 000 € de cessions immobilières ? On en est où ?
Mr le Maire : une a été faite, on peut justifier à l'euro près ce que l'on a mis.
Mme Iglésias : il y a chemin du Lanscanet, le terrain Francq, la boulangerie.

Mr Marfa : on n'a pas reçu de PPI mis à jour pour le budget. Il faut se référer à celui du ROB. Sur ce programme, il est prévu un certain nombre de dépenses. Sur la maquette budgétaire, à l'article 21 35, on a 542 000 € de prévu. Au PPI, en additionnant tous les aménagements on arrive à 225 000 €. A quoi correspond la différence ?
Mme Iglésias : une acquisition de terrain a été retirée.
Mme Guillard : pour ce terrain identique à un autre pour lequel on a voté une acquisition à 120 000 € en octobre 2022 et là ça passe à 180 000 €.
Mr le Maire : c'est une inscription.
Mme Guillard : là c'est du factuel.
Mr le Maire : je ne suis pas sûr que dans le PPI on ait mis les 200 000 € de la voirie.
Mr Iglésias : je cherche la réponse.
Mr le Maire : On passe au vote, les réponses de Mme Iglésias ne vont pas changer grand-chose.

Pour : 10 voix (Mr le Maire, Mr SAUZET, Mme BERTON-MORO, Mr MALLET, Mr HEULIN, Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mr BLANCHARD, Mr CROUZY, Mr DEFRANCE, Mme GUILLAUME)

Contre : 16 voix (Mme GUILLARD, Mr BECHE, Mr LAMBERT, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mr SPADA, Mme ROUFFANEAU, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme BUROND-DRUON)

N'EST PAS ADOPTE

12 Contrat ENGIE jusqu'à la fin de l'année

La commune dispose jusqu'au 31/03/2024 d'un contrat de fourniture d'électricité avec la société ENGIE pour ces 5 sites ayant une puissance supérieure à 36 KVA :

- Gymnase PESQUET
- Crèche Dolto
- Salle Brassens
- Centre de loisirs Jaurès
- Cerdan/Prévert

La consommation annuelle pour l'ensemble est estimée à 348.482 MWh

N° du PDL	Nom du Point de Livraison	Version d'utilisation	Horosaison-nalité	Puissance Souscrite (kVA)				Consom-mation annuelle estimée (MWh/an)	Obligation CEE
				HPH	HCH	HPE	HCE		
30002220851440	30002220851440	LU	TURPE BT SUP 36 4 index Profil	54	54	54	54	1,111	OUI
30002220693605	30002220693605	LU	TURPE BT SUP 36 4 index Profil	30	30	42	42	68,496	OUI
30002221071395	30002221071395	LU	TURPE BT SUP 36 4 index Profil	60	60	60	60	97,850	OUI
30002221133606	30002221133606	LU	TURPE BT SUP 36 4 index Profil	54	54	54	54	107,636	OUI
50009940877802	50009940877802	LU	TURPE BT SUP 36 4 index Profil	45	45	45	45	73,389	OUI

Le tarif proposé sera le suivant :

Abonnement annuel HTT (€/an)	Prix HPH HTT	Prix HCH HTT	Prix HPE HTT	Prix HCE HTT
144,48	113,02 €/MWh soit 0,11302 €/kWh	82,41 €/MWh soit 0,08241 €/kWh	70,67 €/MWh soit 0,07067 €/kWh	64,41 €/MWh soit 0,06441 €/kWh

Ce contrat aura une durée de 9 mois jusqu'à l'adhésion au groupement de commande proposé par le SMOYS au 1er Janvier 2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

13 Adhésion au groupement de commandes SMOYS

Le SMOYS (Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine), au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).
A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.
La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010, puis la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dite Energie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs règlementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le Groupement de commande permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.
Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, le SMOYS propose de mettre en place pour ses collectivités adhérentes un Groupement de commande dédié à une procédure de mise en concurrence très encadrée, dans un cadre juridique sécurisé, et qui tienne compte de la spécificité de chacun des besoins exprimés par les membres du groupement de commande en matière de fourniture d'énergie.
Le SMOYS est le coordonnateur – mandataire de ce Groupement de commande.
Supervisé par le SMOYS, le marché sera conclu sous la forme d'accord cadre à marchés subséquents et le cas échéant allotis (ajustés en fonction des différents profils de consommation identifiés) se laissant la possibilité d'être multi-attributaires (minimum 3 titulaires).
Pour autant, chaque membre du Groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.
Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Energie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.
Conformément au Code de l'Energie, au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Commande publique, il est donc proposé aux collectivités membres du SMOYS de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.
Chaque Collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.
Il n'y a pas de cotisation d'adhésion pour chaque membre du groupement.
La convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente note, définit les règles de fonctionnement de ce groupement.
Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.
Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables, au seul regard de l'expression de leurs besoins.
Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal de délibérer afin :
D'AUTORISER l'adhésion de la commune d'ITTEVILLE au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,
D'APPROUVER la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les Collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,
D'APPROUVER la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,
D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
D'AUTORISER le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

14 Lancement du marché de végétalisation cour d'école Paul Bert

La commune d'Itteville dispose de 5 écoles et 2 centres de loisirs dont les équipements sont vieillissants et peu adaptés aux nouvelles contraintes nées du réchauffement climatique.

Depuis 2021, la ville s'est lancée dans un programme d'aménagement et d'équipement des écoles.

Après avoir végétalisé la cour de l'école Jean Jaurès, la municipalité souhaite poursuivre cet effort avec l'école Paul Bert.

Le projet de la végétalisation de l'école Paul Bert, entre dans un projet sollicité par les parents d'élèves ainsi que les enseignants.

Ce projet a pour objectifs de :

- Diversifier les jeux sur la cour
- Diminuer la chaleur de la cour par la végétalisation
- Pouvoir faire classe en extérieur
- Avoir un préau
- Conserver le potager
- Conserver une surface en terrain de sports (près de la cantine)
- Conserver le local vélos

Le coût global de l'opération est estimé à 192 000 € HT soit 230 400 € TTC consacrés à la végétalisation de la cour.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire pour la commune de lancer une consultation afin de mettre en concurrence les entreprises conformément aux règles de la commande publique.

il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la publication de ce marché.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mme Ract-Madoux : Sur cette délibération, non pas sur le lancement du marché, mais la question s'est posée sur la délibération sur le financement de la DSIL, nous avions fait une remarque sur non pas la végétalisation et le projet d'avoir un préau, mais le coût qui avait été prévu. Nous avons eu une réunion grâce à Mme Berton à l'école

avec le directeur. Le responsable des services technique nous a présenté la version d'un préau qu'il avait fait chiffrer 2 ans avant qui avait un coût moindre.
L'idée serait pour cette délibération de ne pas mettre de référence de prix et juste voté le lancement du marché puisqu'après se sera ajusté par les entreprises.
Mme la DGS va retirer la ligne.

Je vous propose de l'adopter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

15 Lancement du marché de taille-élagage

La commune d'Itteville dispose actuellement d'un marché d'entretien de ces espaces publics allotis de la façon suivante :

- Lot 1 : Travaux généraux (taille et élagage…) montants maximum 71 000€
- Lot 2 : Travaux lourds (urgence ou abattage…) montants maximum 71 000€

Cet accord cadre à bons de commande arrivant à échéance le 30 juillet 2024 après 3 années de réalisation, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation des entreprises conformément aux règles de la commande publique afin de conclure un nouveau marché.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la préparation, la passation et l'exécution de ce marché afin de trouver un nouveau prestataire pour le 1er août 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

16 Lancement du marché d'entretien des espaces publics

La commune d'Itteville dispose actuellement d'un marché d'entretien de ces espaces publics allotis de la façon suivante :

- Lot 1 : TERRASSEMENT-VOIRIE-ASSAINISSEMENT-RESEAUX DIVERS (montant maximum 450 000€)
- Lot 2 : ESPACES VERTS (montant maximum 100 000€)

Cet accord cadre à bons de commande arrivant à échéance le 30 juin 2024 après 3 années de réalisation, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation des entreprises conformément aux règles de la commande publique afin de conclure un nouveau marché.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la publication de ce marché afin de trouver un nouveau prestataire pour le 1er juillet 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

17 Cinessonne 2024

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, l'association Cinessonne sera accueillie une fois par mois à l'espace culturel G. Brassens pour deux séances de cinéma :

- 14h30 : 1 séance l'après-midi pour jeune public
- 19h30 : 1 séance le soir pour adulte : 1 court métrage + 1 long métrage

Suivant le calendrier suivant :

- Mercredi 13 mars 2024
- Mercredi 3 avril 2024
- Mercredi 29 mai 2024
- Mercredi 19 juin 2024
- Mercredi 28 août 2024

Dates à confirmer :

- Septembre 2024
- Octobre 2024
- Novembre 2024
- Décembre 2024

Le planning des dates de la saison fin 2024 sera élaboré en juin 2024 et confirmé avant juillet 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

18 Contrat de cession spectacle « Ca bavarde les choses »

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé d'accueillir un spectacle vivant « çà bavarde les choses » le samedi 6 avril 2024 à 20h30 à l'Espace Culturel G. Brassens.

Avec des « Ateliers répétition » auprès des écoles primaires et du public :
- Vendredi 5 avril 10 ateliers de 1h30 en demi-classe
- Samedi 6 avril matin 1 atelier de 2h : 14 personnes.

Il est précisé que la tenue de cet événement entraine automatiquement des engagements comptables connexes comme la sécurité, la technique, les droits d'auteurs, la restauration…

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 16 voix

Abstentions : 10 voix (Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr DESFORGES, Mr LAMBERT, Mme RACT-MADOUX, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

19 Contrat de cession « Belle Védhère en trio » BD

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé un « Festival des Arts urbains » comprenant concerts, performances, danse freestyle qui aura lieu le samedi 27 avril 2024 en fin d'après-midi et en soirée à l'Espace Culturel G. Brassens en entrée libre.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir le groupe **« Belle Vedhere Trio». db productions** pour un concert.

Il est précisé que la tenue de cet événement entraine automatiquement des engagements comptables connexes comme la sécurité, la technique, les droits d'auteurs, la restauration…

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mme Guillard : en commission je me suis exprimée que je loue le lancement de ce festival et que l'initiative est plutôt bonne, mais je ne suis pas sûr que ce soit le bon moment, je ne suis pas sûr de la cible » et pour un festival qui commence le samedi de 15h à minuit, on en a pour plus de 14. 000 €, donc j'ai mis une réserve et je n'étais

pas la seule, il y avait également Mme Rouffaneau. Certes la commission a donné un avis favorable. Donc sur ce vote je m'abstiens.

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 16 voix

Abstentions : 10 voix (Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr DESFORGES, Mr LAMBERT, Mme RACT-MADOUX, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

20 Contrat de cession « Digital pourpre », « El Senior Igor » et « Harold » ZPND Agency

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé un « Festival des Arts urbains » comprenant concerts, performances, danse freestyle qui aura lieu le samedi 27 avril 2024 en fin d'après-midi et en soirée à l'Espace Culturel G. Brassens en entrée libre.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les artistes suivants : **« Digital Pourpre», « El senior Igor » et « Harold ».**

Il est précisé que la tenue de cet événement entraine automatiquement des engagements comptables connexes comme la sécurité, la technique, les droits d'auteurs, la restauration…

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 16 voix

Abstentions : 10 voix (Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr DESFORGES, Mr LAMBERT, Mme RACT-MADOUX, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

21 Contrat de cession spectacle « LRMS » BD Productions

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé un « Festival des Arts urbains » comprenant concerts, performances, danse

freestyle qui aura lieu le samedi 27 avril 2024 en fin d'après-midi et en soirée à l'Espace Culturel G. Brassens en entrée libre.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir le groupe **«LRMS». db productions** pour un concert.

Il est précisé que la tenue de cet événement entraine automatiquement des engagements comptables connexes comme la sécurité, la technique, les droits d'auteurs, la restauration…

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 16 voix

Abstentions : 10 voix (Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr DESFORGES, Mr LAMBERT, Mme RACT-MADOUX, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

22 Contrat de cession « Toan'co » Association Popiette

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé un « Festival des Arts urbains » comprenant concerts, performances, danse freestyle qui aura lieu le samedi 27 avril 2024 en fin d'après-midi et en soirée à l'Espace Culturel G. Brassens en entrée libre.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir « Les Flamboyants TOAN'CO» Association POPIETTE pour un concert.

Il est précisé que la tenue de cet événement entraine automatiquement des engagements comptables connexes comme la sécurité, la technique, les droits d'auteurs, la restauration…

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 16 voix

Abstentions : 10 voix (Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr DESFORGES, Mr LAMBERT, Mme RACT-MADOUX, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

23 Engagement 2024 : Crome : Street Artiste

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé un « Festival des Arts urbains » comprenant concerts, performances, danse freestyle qui aura lieu le samedi 27 avril 2024 en fin d'après-midi et en soirée à l'Espace Culturel G. Brassens en entrée libre.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir **CROME : Graffiti artiste** pour une conception graffiti sur le parvis de l'Espace culturel G. Brassens.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 16 voix

Abstentions : 10 voix (Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr DESFORGES, Mr LAMBERT, Mme RACT-MADOUX, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

24 Contrat de cession « Freestyle » Association 6e dimension

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé un « Festival des Arts urbains » comprenant concerts, performances, danse freestyle qui aura lieu le samedi 27 avril 2024 en fin d'après-midi et en soirée à l'Espace Culturel G. Brassens en entrée libre.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir **« Freestyle», danse Association 6E DIMENSION** comprenant une représentation et une danse participative pour le public.

Il est précisé que la tenue de cet événement entraine automatiquement des engagements comptables connexes comme la sécurité, la technique, les droits d'auteurs, la restauration…

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 16 voix

Abstentions : 10 voix (Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr DESFORGES, Mr LAMBERT, Mme RACT-MADOUX, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

25 Engagement 2024 : Tito Slam – Atelier festival urbain

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé un « Festival des Arts urbains » comprenant concerts, performances, danse freestyle qui aura lieu le samedi 27 avril 2024 en fin d'après-midi et en soirée à l'Espace Culturel G. Brassens en entrée libre.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir Tito qui est un artiste/slameur afin d'animer un atelier d'écriture ouvert à tous dans le cadre de cette journée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 16 voix

Abstentions : 10 voix (Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr DESFORGES, Mr LAMBERT, Mme RACT-MADOUX, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

26 Retrait de la délibération n° 15/2024 en date du 12/02/24

Par délibération n°15/2024 en date du 12 février 2024, le Conseil Municipal a désigné Madame Daphné Ract-Madoux correspondante défense sans tenir compte de la délibération n°048/2022 en date du 15 décembre 2022 désignant Madame Nathalie Burond-Druon correspondant défense.

Cette délibération étant une décision créatrice de droit doit être retiré par le Conseil Municipal car elle est illégale puisqu'elle ne respecte pas les conditions de désignation.

Ce retrait doit intervenir dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mme Ract-Madoux : depuis le débit mandant à chaque conseil municipal, j'ai fait la chasse aux déclarations illégales, donc si celle-là n'a pas été signalée sauf par Mme Berton pendant le CM, par rapport à ce vote, je m'abstiendrais.
Mme De Queiroz Barbosa : comment se fait-il que nous ayons voté pour Daphné alors que Nathalie était toujours en poste ?
Mme la DGS : c'est moi qui ai fait l'erreur.
Mme Buron Druon : en fait, quand Mr le Maire m'a retiré tous mes pouvoirs y compris la réserve citoyenne, j'ai cru que tout était parti.
Mme De Queiroz Barbosa : du coup tu restes à ce poste là.

Je vous propose de l'adopter.

Pour : 20 voix

Abstentions : 6 voix (Mme RACT-MADOUX, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

27 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 29.

Mme Annie GUILLAUME
Secrétaire de séance

François PAROLINI
Maire

2023 - 2024, 2 ans pour stabiliser les finances !

La préparation budgétaire 2023 a été marquée par nombres d'éléments ne facilitant pas la bonne lecture de l'avenir :

- une année de forte inflation avec des dépenses d'énergie qui ont bondi de 63%
- Un rejet du budget 2023 qui a été revu à la baisse par la chambre régionale des comptes
- Des tensions inflationnistes qui ont touché toutes nos dépenses (alimentation, salaires) et un budget de fonctionnement contraint qui a été bouclé positivement malgré une amputation de 400 000€, réinjectés par la CRC dans le budget d'investissement.
- Des tensions au sein du conseil municipal qui ont bloqué la tâche de l'administration .En cause le déploiement des objectifs de la SRU pour les uns, une opposition politique et de personne pour les autres.

- Pour autant, et malgré les difficultés, l'équipe municipale grâce aux choix stratégiques de création de budgets annexes a pu maintenir les activités périscolaires, les subventions aux associations, la classe déportée financièrement portée par le budget de la Caisse des Ecoles, les actions du CCAS, tout en répondant aux attentes de la préfecture avec la livraison de 42 logements et de la gendarmerie programmée en 2026.
- L'exécution des projets inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, sera réalisée et la municipalité a tenu à préparer l'avenir en anticipant les besoins d'artificialisation des sols nécessaires pour répondre aux exigences de l'interco, de la région et de l'état.
- Le PLU est en cours de révision pour établir nos nouvelles règles d'urbanisme, soucieuses de la protection de notre environnement.
- La commune intégrera le périmètre du PNRGF en 2026
- Une défense de la commune à la CCVE sur les attributions foncières pour ne pas défigurer Itteville dans l'imposition qui est faite dans son développement

FONCTIONNEMENT 9 455 289 €

DONT :
-Fct des services : 2 275 065 €
- Personnel : 4 842 943€
- atténuation produit : 113 421
- charges de gestion : 544 208€
- charges spécifiques : 1 000 €
- Dotation aux provisions : 554 406 €
- Intérêts de la dette : 263 993 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT 8 595 036 €

- Opération d'ordre

457 982

Virement pour l'investissement 402 271 €

Résultat 2023 427 827€

- Excédent de fonctionnement 2023 reporté en 2024

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT 9 017 823 €

-Atténuation de charge 68 900€
- Tarifs des services : 815 842€
- Impôts et taxes : 833 996 €
- Fiscalité locale : 5 547 000€
-Dotations et subv : 1 636 039 €
- Loyers et autres : 116 046 €

Opération d'ordre transfert section 9 638 €

INVESTISSEMENT 3 105 914 €

DONT :
Immobilisations Incorp (20) : 124 627€
Immobilisations Corp (21) : 2 280 648€
-Dont
-Chauffage Brassens : 542000 €
-Terrain nu : 182000 €
-Etale ERPFIF 260 000 €
-Végétal Paul Bert 230 407 €
- Remboursement capital dette : 691 000 €

DEPENSES d'investissement 3 096 276€

Opération d'ordre transfert section 9 638 €

Solde exécution 2023 605 068 €

Recettes d'investissement 1 640 593€

DONT :
- **Produits de cession 781 000€**
- Subvention Etat, Dpt, Région: 580 152 €
- Dotations 279 441 €

457 982

-Opération d'ordre

Virement pour fonctionnement 402 271€

Un contexte national et un poids de la dette qui complexifient les équilibres budgétaires des communes

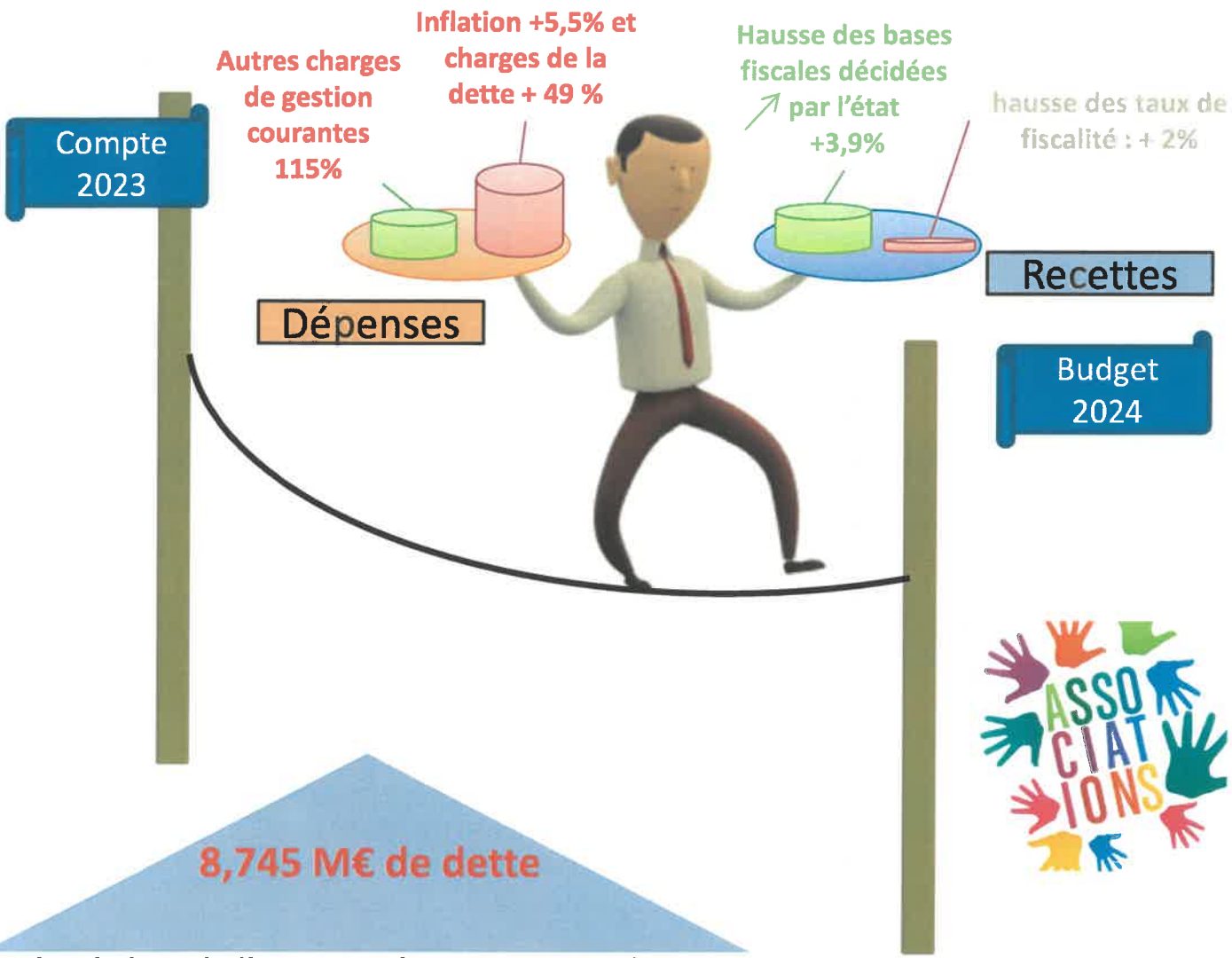

8,745 M€ de dette

C'est le legs de l'ancienne équipe municipale avec 5 M€ souscrits en 2019 et 1M€ sur le budget annexe Réseau de Chauffage Urbain !

+ 49 % de hausse des charges financières entre 2023 et 2024

+ 60,46 % de dépense en remboursement obligatoire de la dette en investissement

Le saviez-vous : à l'horizon 2026, la charge de la dette aura pesé sur l'ensemble du mandat en investissement et en fonctionnement environ **4,94 Millions d'euros soit l'équivalent des dépenses annuelles dédiée au personnel (105 agents)**

Un soutien associatif fort et assumé !

Le saviez vous : la ville consacre 10euros /hab aux subventions des associations là où LFA en consacre 4euros et Mennecy 15 euros
Par ailleurs la mise à disposition des locaux est estimée à 590 000 euros.

Un soutien à l'enfance assumé!

Les Recettes de fonctionnement 2022

73 % Impôts et Taxes

21 % Subventions et Participations

9 % Produit des services

1 % Loyers

1 % Autres

Deux facteurs majeurs handicapent les budgets communaux .La dette et l'obligation d'avoir un périscolaire qui assure un accueil des enfants sur une grande plage horaire.
Les efforts visibles que nous avons fait sur le chapitre 011 ne sont pas suffisants et il est proposé de procéder à une augmentation du TBF de 2pts qui amène à une augmentation moyenne de 88 euros par foyer.

Les Dépenses de fonctionnement 2024

6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	377 368,00 €	381 335,00 €
60612 - Energie - Electricité	408 244,00 €	518 000,00 €
615231 - Voiries	24 460,00 €	200 000,00 €
6156 - Maintenance	117 808,00 €	170 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	50 000,00 €	116 500,00 €
60611 - Eau et assainissement	88 527,00 €	80 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	69 491,00 €	74 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	70 587,00 €	70 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	25 000,00 €	55 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	34 232,17 €	50 000,00 €
60622 - Carburants	42 000,00 €	45 000,00 €
61351 - Matériel roulant	45 550,00 €	45 000,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	123 680,00 €	45 000,00 €
6284 - Redevances pour services rendus	29 300,00 €	45 000,00 €
6161 - Multirisques	37 000,00 €	36 000,00 €
63512 - Taxes foncières	27 000,00 €	35 000,00 €
61551 - Matériel roulant	22 702,00 €	30 000,00 €
615232 - Réseaux	60 000,00 €	28 000,00 €
61521 - Terrains	27 050,00 €	27 000,00 €
615221 - Bâtiments publics	12 022,00 €	26 900,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	14 220,00 €	26 200,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €	25 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	18 921,00 €	20 000,00 €
6065 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	5 000,00 €	12 000,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	13 000,00 €	12 000,00 €
60636 - Habillement et vêtements de travail	16 993,00 €	10 000,00 €

Chapitre 011 Comparaison des BP 2023 et 2024

Répartition des dépenses réelles de Fonctionnement 2024

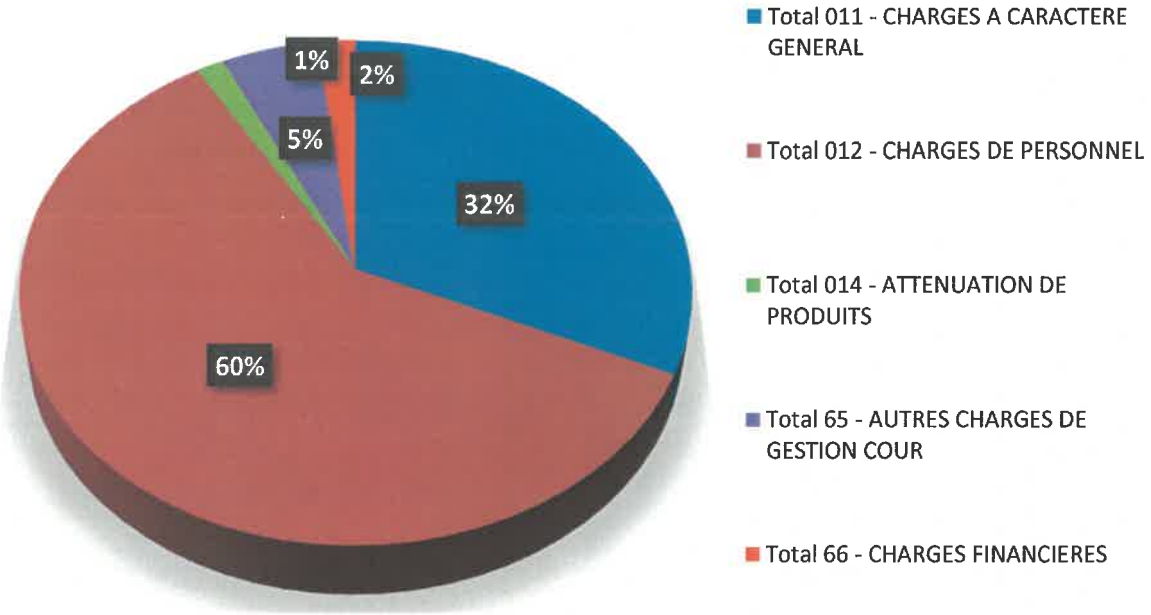

Repartition des recettes réelles de Fonctionnement 2024

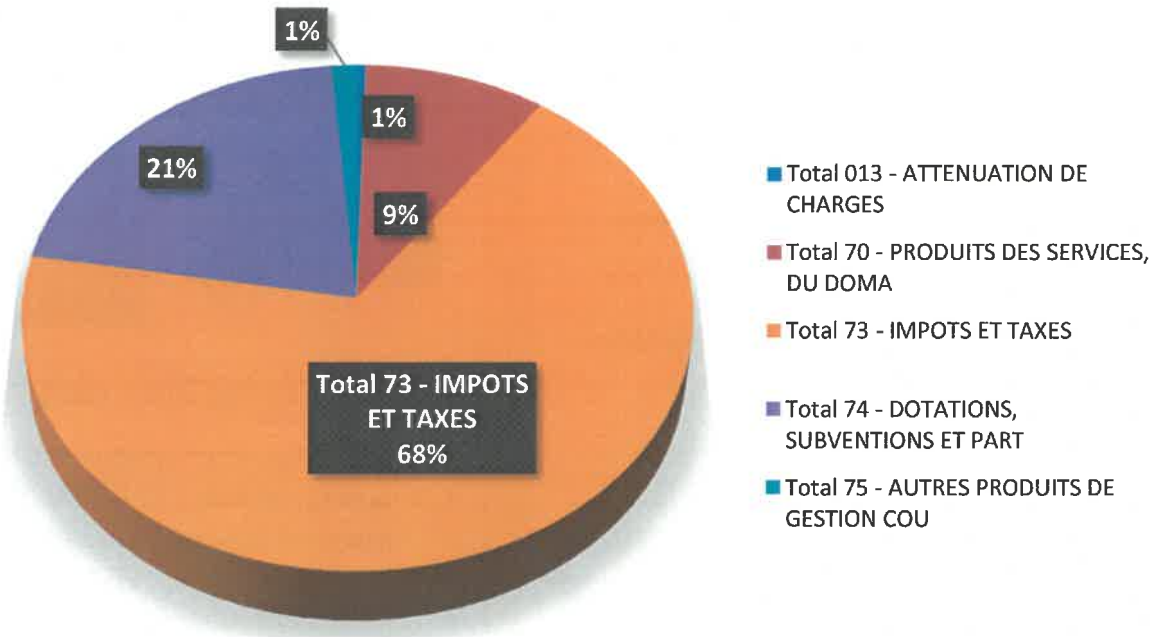

Investissements du mandat

38 % Dotations

36 % Autofinancement

14 % Subventions

0 % Emprunts

La bonne gestion des deniers publics permet de maintenir un autofinancement tout en **poursuivant le désendettement** de la commune !

Bâtiment et patrimoine

- Rénovation thermique G. Brassens : 400 000 €
- Végétalisation des cours d'école – J.JAURES : 154 000 €
- Végétalisation des cours d'école – P Bert : 230 400€
- Travaux au Fauvettes – 176000 €
- Projet les Bédouins – Achat, désamiantage, dépollution et études : 760 000 €
- PLU

Voirie et équipement sportif

- Sécurisation RD 449 et 8: 43 500 €
- Avenue de la Brière (études) : 50 000 €
- Skate parc : 140 000 €
- Travaux M. CERDAN : 249 460 €
- Voirie : 200 000 €

Modernisation des services

- Accueil guichet unique : 15 000 €
- Travaux Mairie : 20 000 €
- Matériel informatiques et logiciels (GRC, billettique, etc…) : 25 000 €
- Matériel services techniques : 70 600 €

Les travaux d'investissement 2021-23
Total des investissements hors remboursement d'emprunt : 5 060 000 soit 252 Euros /an/hab

Étiquettes de lignes	Somme de Crédits ouverts	Somme de Total réalisé	Somme de BP
⊞ 001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	1 021 340,56 €	- €	1 021 340,56 €
⊞ 040 - Opé.d'ordre de transfert entre	36 257,41 €	29 193,42 €	26 522,00 €
⊞ 041 - Opérations patrimoniales	221 984,00 €	41 784,00 €	200 000,00 €
⊞ 10 - Dotations, fonds divers et rés	39 949,44 €	39 949,44 €	
⊞ 13 - Subventions d' investissement	404 277,46 €	- €	
⊞ 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 030 221,28 €	2 197 034,96 €	2 032 326,28 €
⊞ 20 - Immobilisations incorporelles	406 232,71 €	296 328,24 €	185 445,50 €
⊞ 204 - Subventions d'équipement versé	22 010,59 €	- €	30 000,00 €
⊞ 21 - Immobilisations corporelles	7 678 343,07 €	4 648 416,47 €	4 900 543,51 €
⊞ 23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
⊞ 27 - Autres immobilisations financi	4 100,00 €	4 006,25 €	
Total général	**11 864 716,52 €**	**7 256 712,78 €**	**8 396 177,85 €**

Récapitulatif des travaux suivis par les services techniques chapitre 21

- Réalisation d'un city stade
- Végétalisation de la cour d'école Jean Jaurès
- Rénovation toiture de Brassens livrée à 80% (SUBVENTION accordée 150 000€)
- Les fauvettes : 3 commerces sur les 4 lots dédiés (SUBVENTION accordée 150 000€)
- Travaux de l'accueil de la Mairie
- Travaux de rénovation de 2 logements d'accueil transitoire (JAURES)
- Travaux d'assainissement de la cour de la mairie
- Travaux maison du gardien
- Réalisation Skatepark début 2023 (SUBVENTION accordé 35 000€)
- Travaux de sécurisation des routes et notamment la RD 449 (extension trottoir jusqu'aux Bédoins)
- Installation contrôle d'accès aux 2 gymnases
- Installation visiophone dans les 5 écoles
- Mise en place de détecteur de Co2 dans tous les classes (SUBVENTION accordée)
- Toiture des bédoins
- Eclairage du terrain de boule en LED (SUBVENTION accordée 30%)
- Eclairage Cerdan en LED (SUBVENTION accordée 30%)
- Rénovation complète chaufferie salle Cerdan
- Electricité pour les potagers du télégraphe
- Remplacement d'une tondeuse autoportée par une tondeuse mulching
- Achat d'une 2ème benne ampirole
- Achat container stockage ST
- Installation Algéco APPS Triolet
- Changement portes-fenêtres bureau rdc mairie
- Rénovation du RDC de la maison du gardien
- Achat étang du Saussay (SUBVENTION accordée 158 000€)

- **immo incorporelles (logiciel informatique) chapitre 20**

Comparaison des ratios d'analyse des communes de Vert le Petit et Itteville sur l'année 2023 par habitant

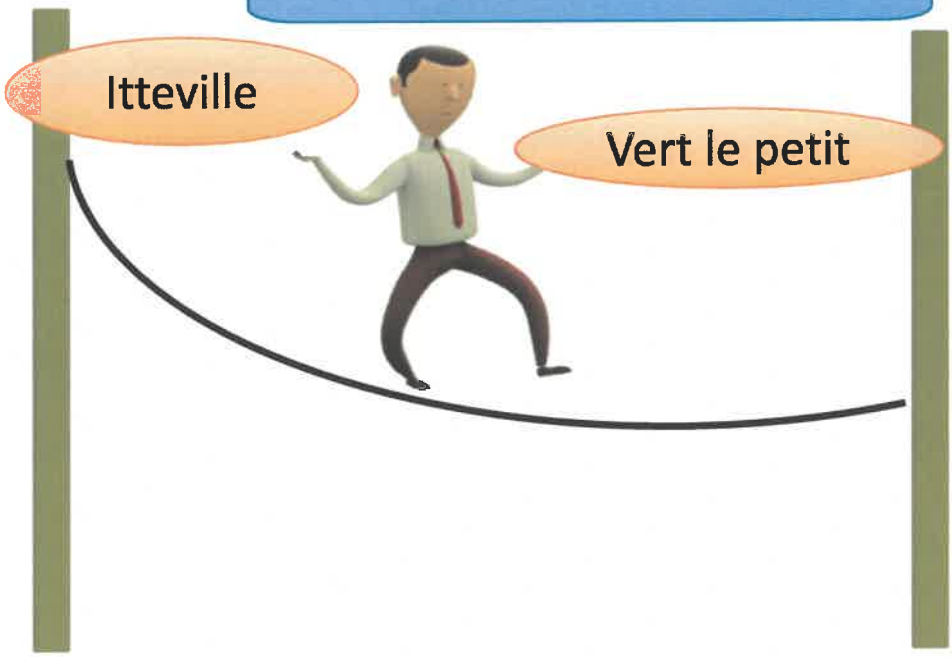

2023	Vert le petit	Itteville
1 depenses Réelles de fct/Population	1 472,46 €	1 104,83 €
2 Recettes réelles de fct /Population	1 670,72 €	1 271,65 €
3 Dépenses d'équipement brut/Population	305,65 €	203,64 €
4 Encours de la dette/Population	621,40 €	1 305,17 €
5 DGF/Population	13,52 €	103,26 €
6 depenses de personnel/depenses réelles de fct	58,34%	65,40%
7 Depenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette /recettes réelles de fct	92,24%	94,22%
8 Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	18,29%	16,01%
9 Ecoyrs de la dette / Recettes réelles de fct	37,19%	106,52%
10 Epargne brute/ Recette réellesde fct	11,82%	8,93%
2024	Vert le petit	Itteville
1 depenses Réelles de fct/Population	1 472,46 €	1 278,96 €
2 Recettes réelles de fct /Population	1 670,72 €	1 345,94 €
3 Dépenses d'équipement brut/Population	305,65 €	364,31 €
4 Encours de la dette/Population	621,40 €	1 305,17 €
5 DGF/Population	13,52 €	103,26 €
6 depenses de personnel/depenses réelles de fct	58,34%	60,40%
7 Depenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette /recettes réelles de fct	92,24%	102,68%
8 Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	18,29%	16,01%
9 Ecoyrs de la dette / Recettes réelles de fct	37,19%	106,52%
10 Epargne brute/ Recette réellesde fct	11,82%	8,93%